

DEPARTEMENT
Haut-Rhin
CANTON
Cernay
COMMUNE
Staffelfelden

ARRETE DU MAIRE N° 185/2014

COMPLETANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A STAFFELFELDEN

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour l'intérêt majeur de la sécurité publique de mettre en place un dispositif de signalisation pour limiter le stationnement au droit des arrêts de bus de la Rue de la République entre le n° 5 et le n° 18 ;

ARRETE

Article 1 : Un panneau de type C1b avec un panonceau M6c « Stationnement limité de 8h à 19h avec une durée maxi de 5 min » seront placés devant le n° 5 et le n° 18 de la Rue de la République, interdisant le stationnement prolongé durant les heures indiquées ci-avant.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim
- Les Brigades Vertes
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 21 août 2014

Le Maire,
Thierry BELLONI